

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

Revêtement épais pour l'étanchéité des constructions

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

G2AS-K00W-600Y-PTT9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Couche de bitume - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG
Im Schachen 416
5113 Holderbank AG
Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51

Fax +41 (0)62 887 53 53

info@fixit.ch

fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Indications complémentaires:

Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

(Suite page 3)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 2)

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 8052-42-4 EINECS: 232-490-9 REACH: 01-2119480172-44	Bitume Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25 - 50%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1, H314; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 125 mg/kg LD ₅₀ dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens.1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,0015 - < 0,005%
CAS: 109-66-0 EINECS: 203-692-4 Numéro index: 601-006-00-1 REACH: 01-2119459286-30	Pentane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	≥ 0,05 - < 0,1%
CAS: 78-78-4 EINECS: 201-142-8 Numéro index: 601-085-00-3 REACH: 01-2119475602-38	isopentane ⚠ Flam. Liq. 1, H224; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	≥ 0,01 - < 0,016%
CAS: 107-21-1 EINECS: 203-473-3 Numéro index: 603-027-00-1 REACH: 01-2119456816-28	Éthane-1,2-diol ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥ 0,0015 - < 0,005%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5 REACH: 01-2120768921-45	2-Octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1, H314; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 125 mg/kg LD ₅₀ dermique: 311 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens.1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,0015 - < 0,005%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 REACH: ¹	Du dioxyde de silicium (fine poussière) Consistant en: 14808-60-7 Quartz (SiO ₂); 14464-46-1 Cristobalite; 15468-32-3 Tridymite ⚠ STOT RE 1, H372 Limites de concentration spécifiques: STOTRE 1; H372: C ≥ 10 % STOT RE 2; H373: 1 % ≤ C < 10 %	≥ 0,0015 - < 0,005%

D'autres composants (>20%):

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: ¹	Eau	25 - 50%
--	-----	----------

(Suite page 4)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 3)

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

(Suite page 5)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 4)

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhalier le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 5)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
8052-42-4 Bitume

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 20 mg/m ³ Valeur à long terme: 5 mg/m ³ H C2;
--------------	--

DNEL
8052-42-4 Bitume

Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,61 mg/m ³ (Consommateur) 2,88 mg/m ³ (Travailleur)
-------------	-----------------------------	---

PNEC
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Eau douce	0,0022 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
Sol	0,0082 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,0475 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1. Equipement de protection individuel
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:


Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:


Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

(Suite page 7)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 6)

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Il est recommandé d'utiliser des gants de protection en néoprène d'une épaisseur de matériau $\geq 0,5$ mm.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Liquide

Aspect:**Forme:**

Liquide

Couleur:

Noir

Odeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C:

9 - 10

Solution saturée dans l'eau

(Suite page 8)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 7)

Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé
Point d'ébullition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux):	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	> 250 °C (DIN 51794)
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,65 g/cm ³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	300.000 mPas (DIN 53019)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,1 %
VOCV (CH)	≥ 0,06 - < 0,116 %

9.2 Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(Suite page 9)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 8)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**8052-42-4 Bitume**

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 94,4 mg/l (Les rats) (OECD 403)

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	LD ₅₀	125 mg/kg (ATE) 125 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	311 mg/kg (ATE) 311 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,5 mg/l (ATE)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**8052-42-4 Bitume**

Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not classified
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleus test)	(Les rats) negative

(Suite page 10)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 9)

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	OECD 471 (In vitro - Mutation, Ames-Test)	(Salmonella typhimurium) Negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) Corrosive Category 1B
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Irreversible effects Category 1
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1

De la peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:
8052-42-4 Bitume

LC ₅₀ (96h)	> 1.000 mg/l (Poisson)
LC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	> 1.000 mg/l (Algae)

(Suite page 11)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 10)

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

LC ₅₀ (96h)	0,03 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,122 mg/l (Poisson - pisces)
EC ₁₀	0,068 mg/l (Algae)
	0,022 mg/l (Poisson - pisces)
	0,035 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
EC ₅₀	30,4 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC ₅₀ (48h)	0,32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	0,42 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
	S 63
EC ₅₀ (96h)	0,047 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ /LC ₅₀	0,15 mg/l (Algae)
	0,181 mg/l (Les invertébrés - invertebrate)
IC ₅₀ (72h)	0,084 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water	0,6 - 1,4 d (non spécifié)
		S 635

12.3 Potentiel de bioaccumulation
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 107 LogKow (Shake Flask Method)	2,92 (n-Octanol/Eau)
--------------------------------------	----------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:
26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

EC ₂₀ (0,5h)	10,4 mg/l (Boue d'épuration activée) (TTC-Test 8901 Macherey Nagel)
EC ₂₀ (3h)	7,3 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
OECD 303 A Activated Sludge Units	> 83 % (Boue d'épuration activée)
	S 313

(Suite page 12)

CH/FR

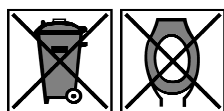
Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 11)

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 04 13*	boues aqueuses contenant des colles ou mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 02	Emballages en matières plastiques

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 04 13: Boues aqueuses contenant des colles ou des mastics qui renferment des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 02: Emballages en matières plastiques

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA

Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe

Néant

(Suite page 13)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 12)

**14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA**

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport en vrac conformément à
l'annexe II de la convention Marpol et au
recueil IBC**

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de
sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances
dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des
précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

2-Octyl-2H-isothiazole-3-one

≥ 0,0015 - < 0,005%

Classification selon 2004/42/EG:

Néant.

Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

(Suite page 14)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 13)

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

VOCV (CH) $\geq 0,06$ - $< 0,116$ %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(Suite page 15)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant liquide

(Suite de la page 14)

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 03.08.2022

Numéro de la version précédente: 1

Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulative properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre**

Revêtement épais pour l'étanchéité des constructions

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

65AS-20Q9-H00G-C5DC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Couche épaisse de bitume - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

FIXIT AG

Im Schachen 416

5113 Holderbank AG

Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51

Fax +41 (0)62 887 53 53

info@fixit.ch

fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Indications complémentaires:

La classification au regard de l'action irritante de la peau et des yeux se base sur les résultats d'essai sur des animaux, voir le paragraphe 16 littérature [4], [11] und [12].

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Clinker de ciment Portland

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

2.3 Autres dangers

Aussitôt que le mélange sec arrive en contact avec de l'eau ou de l'humidité, une solution très fortement alcaline se forme. A cause de cette forte basicité le mortier humide peut causer des irritations cutanées et oculaires. Avant tout en cas de contact prolongé un danger de sérieux dommages cutanés existe à cause de cette basicité.

(Suite page 3)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 2)

Le pourcentage d'oxyde de silice cristallin qui peut pénétrer dans les alvéoles est au-dessous de 1%. Le produit n'est donc pas soumis à l'obligation de marquage particulier. Le port d'une protection des voies respiratoires est cependant conseillé.

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Le mélange est pauvre en chromate, de ce fait il n'existe pas de danger de sensibilisation chromatique. Dans la forme prête à l'emploi après le gâchage avec l'eau, le contenu en Chrom (VI) dissout est d'au plus 0.0002% de la masse sèche du ciment contenu dans le mélange. Les conditions pour que l'efficacité de la réduction de chromate soit optimale sont un stockage dans les règles de l'art en lieu sec et l'observation de la durée de stockage maximale.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

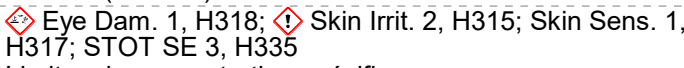
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description:

Mélange de liants inorganiques, de substances de remplissage non dangereuses

Composants dangereux:

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 REACH: ¹	Du dioxyde de silicium (< 1% RCS) Consistant en: 14808-60-7 Quartz (SiO ₂); 14464-46-1 Cristobalite; 15468-32-3 Tridymite Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50 - < 100%
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4 REACH: ¹	Clinker de ciment Portland Consistant en: 12168-85-3 Silicate tricalcique (45 - 70%); 10034-77-2 Silicate dicalcique (5 - 25%); 12042-78-3 Aluminate de tricalcium (0 - 10%); 12612-16-7 Ferrite d'aluminate de calcium (0 - 10%)  Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 1% Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 %	≥ 5 - < 10%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

CH/FR

(Suite page 4)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Eloigner la source de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, tousse ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Le contact du produit avec les yeux peut provoquer des dégâts sérieux et durables.

Le produit dans sa forme sèche peut aussi provoquer une irritation sur la peau humide en cas de contact prolongé. Le contact avec la peau humide peut causer des irritations cutanées, de la dermatose ou d'autres dégâts cutanés sérieux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Éviter la formation de poussière. Réagit avec l'eau d'une manière alcaline.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter la formation de poussière. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit aller dans les eaux usées car cela cause une hausse de la valeur du pH. A partir d'une valeur de pH supérieure à 9, des effets écotoxiques peuvent apparaître. Veuillez respecter les règles nationales en vigueur concernant les eaux usées et les nappes phréatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel pour le nettoyage de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69) au moins. Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer. Si de la poussière se forme dans le cas d'un nettoyage à sec, utiliser immédiatement le port des EPI adéquats. Eviter de respirer les poussières qui se forment ainsi que le contact de ces poussières avec la peau. Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Laisser durcir le mortier brassé et l'éliminer (voir paragraphe 13.1).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter la formation de poussière. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne plus utiliser les produits périmés, car l'effet du moyen de réduction diminue et le contenu en chrome (VI) soluble peut dépasser la valeur limite décrite au paragraphe 2.3. Dans ces cas, une dermatose chromatique allergique peut se développer à cause de la présence de chromate soluble à l'eau dans le produit suite à un contact persistant.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés. Ne pas utiliser de fûts en métal léger.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker dans un endroit sec. Eviter la présence d'eau et d'humidité. Conserver toujours dans des emballages d'origine. Dans le cas d'un stockage non conforme (présence d'humidité) ou d'un dépassement de la date de péremption, l'effet d'un réducteur à base de chromate peut diminuer (voir paragraphe 7.1)

(Suite page 6)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 5)

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 13**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)**

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m ³ P C1a SSc;

65997-15-1 Clinker de ciment Portland

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 5 E mg/m ³ S;Staub
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 5 e mg/m ³ S;Staub

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière**

MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A 10 E mg/m ³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A 10 E mg/m ³

A - La fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles E - La fraction respirable (DIN EN 481)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Equipement de protection individuel****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des

(Suite page 7)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 6)

valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérisant sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection respiratoire adéquat doit être porté.

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Porter des gants de sécurité avec le marquage CE étanche à l'eau, résistant à l'abrasion et aux alcalis. Les gants en cuir ne sont pas appropriés à cause de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer des liasons riches en chromate.

Matériau des gants:

Pour faire le mélange et travailler le mélange prêt à l'emploi, des gants de protection pour produits chimiques (catégorie III) ne sont pas obligatoires. Des analyses ont montré que des gants en coton trempés dans une solution de nitrile (épaisseur de la couche d'environ 0.15 mm) pendant 480 minutes offrent une protection suffisante. Les gants qui ont pris l'humidité doivent être changés. Tenir des gants de rechange prêts.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Il est recommandé d'utiliser des gants de protection en néoprène d'une épaisseur de matériau $\geq 0,5$ mm.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:

En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Porter des vêtements de protection à longues manches ainsi que des souliers fermés. Si le contact avec le mortier frais ne peut pas être évité, le vêtement de protection doit être étanche. Faire attention qu'aucun mortier frais n'arrive dans la chaussure ou la botte depuis le dessus.

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Afin d'éviter la formation de poussières les systèmes fermés (par exemple les silos avec des installations d'extraction), les dépoussiérages ou d'autres systèmes techniques de commandes (par exemple des machines de nettoyage ou des malaxeurs) doivent être équipés de systèmes additionnels de récupération de poussière.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas laisser le produit aller dans les eaux usées car cela cause une hausse de la valeur du pH. À partir d'une valeur de pH supérieure à 9, des effets écotoxiques peuvent apparaître. Veuillez respecter les règles nationales en vigueur concernant les eaux usées et les nappes phréatiques.

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 7)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Solide

Aspect:

Forme:

Poudre

Couleur:

Gris

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

valeur du pH à 20 °C:

> 11

Solution saturée dans l'eau

Changement d'état

Point de fusion:

> 1.200 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition:

Non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux):

La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair

Non applicable

Température d'inflammation:

Non applicable

Température de décomposition:

Non déterminé

Propriétés comburantes:

Néant

Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Densité et/ou densité relative

Densité:

Non déterminée

Masse volumique apparente:

900 - 1.200 kg/m³

La taille des particules:

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Pas ou peu miscible

Teneur en substances solides:

100,0 %

VOC avec de l'eau (CE):

0,00 g/l

VOC avec de l'eau (CE):

0,000 %

VOCV (CH)

0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles

Néant

Gaz inflammables

Néant

Aérosols

Néant

Gaz comburants

Néant

Gaz sous pression

Néant

Liquides inflammables

Néant

Matières solides inflammables

Néant

Substances et mélanges autoréactifs

Néant

Liquides pyrophoriques

Néant

Matières solides pyrophoriques

Néant

Matières et mélanges auto-échauffants

Néant

Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau

Néant

Liquides comburants

Néant

Matières solides comburantes

Néant

Peroxydes organiques

Néant

(Suite page 9)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 8)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Explosibles désensibilisés

Néant
Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Réagit avec l'eau d'une manière alcaline. Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'arrivée d'eau ou d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit avec l'humidité d'une manière basique et se durcit).

10.5 Matières incompatibles

Réagit d'une manière exotherme avec les acides; le produit humide est alcalin et réagit avec les acides, les sels d'ammonium et les métaux non pauvres tels que l'aluminium, le zinc ou le laiton. Dans le cas d'une réaction avec des métaux pauvres, de l'hydrogène se forme.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Indications complémentaires:

Le mélange est pauvre en chromate. Dans la forme finale utilisée après le gâchage avec de l'eau, la teneur en chrome (VI) soluble est au plus de 2 mg/kg de masse sèche. La condition pour la réduction de la teneur en chromate est le stockage dans les règles et le respect de la durée maximale de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)

65997-15-1 Clinker de ciment Portland

Oral	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Souris) Dans les études animales avec de la poussière de ciment, aucune toxicité aiguë n'a été observée. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
------	------------------	---

(Suite page 10)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 9)

Dermique	LD ₅₀ (pas de mort)	> 2.000 mg/kg (Les lapins) (Limit test 24h [4]) Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.
Inhalatoire	LD ₅₀ (pas de mort)	5 mg/m ³ (Les rats) (Limit test [10]) Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritant
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing

De la peau:

Le ciment a une action irritante sur la peau et la muqueuse. Du ciment sec en contact avec une peau humide ou une peau en contact avec du ciment humide ou mouillé peut conduire à des réactions cutanées irritantes et inflammatoires (par exemple rougissement et formation de crevasses). Un contact prolongé en relation avec une abrasion mécanique peut conduire à des dégâts cutanés sérieux (voir paragraphe 16 littérature [4]).

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

Des tests in vitro ont montré des forts effets différents sur la cornée de l'œil. L'index d'irritabilité est de 128. Le contact direct avec le ciment peut conduire à des dégâts de la cornée suite à un effet mécanique, une irritation et à une inflammation de la cornée. Le contact direct avec de grosses quantités de ciment sec ou humide peut avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée de l'œil jusqu'à des dégâts sérieux à l'œil, voir à rendre la personne aveugle, voir paragraphe 16, littérature [11] et [12].

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

L'exposition aux poussières de ciment peut conduire à une irritation des voies respiratoires. Si les valeurs d'expositions maximales à la place de travail sont dépassées, les suites peuvent être une toux, un éternement et une respiration entravée.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

L'exposition prolongée aux poussières de ciment qui pénètrent dans les poumons peut conduire à une toux, une respiration entravée et un changement chronique et obstructif des voies respiratoires, si les valeurs d'expositions maximales à la place de travail sont dépassées. A des concentrations basses, aucun effet chronique n'a été observé, voir paragraphe 16, littérature [17]. Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

(Suite page 11)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 10)

Le ciment peut péjorer la maladie existante de la peau, des yeux et des voies respiratoires (par exemple de l'asthme ou des emphysèmes pulmonaires).

Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Voir chapitre 16 (littérature).

Toxicité subaiguë à chronique:

Chez quelques personnes des eczémas cutanés peuvent apparaître après le contact avec du ciment humide. Ces eczémas sont causés soit par la valeur pH (dermatitis irritante de contact) ou soit par des réactions immunologiques avec le chrom(VI) dissout (dermatitis allergique de contact), voir paragraphe 16 littérature [5] et [13].

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:

65997-15-1 Clinker de ciment Portland

LC ₅₀	mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (low effect [6,8])
	mg/l (Algue - selenastrum coli) (low effect [7,8])
	mg/l (Les sédiments) (low effect [9])

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable dans l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Voir chapitre 16 (littérature).

Effets écotoxiques:

Seulement par élévation de la valeur pH en cas de sortie de grosses quantités.

(Suite page 12)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 11)

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

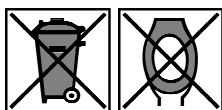
Remarque:

Des tests écotoxiques avec du ciment Portland sur des Daphnia magna (U.S. EPA, 1994a, voir paragraphe 16, littérature [6]) et sur Selenastrum Coli (U.S. EPA, 1993, voir paragraphe 16, littérature [7]) n'ont montré qu'un faible effet toxique. De ce fait, les valeurs LC50 et EC50 n'ont pas pu être déterminées, voir paragraphe 16, littérature [8]. Aussi aucun effet toxique sur des sédiments n'a pu être démontré, voir paragraphe 16, littérature [9]. La libération de grosses quantités de ciment dans l'eau peut conduire à une augmentation de la valeur pH et de ce fait, peut être toxique pour la vie aquatique dans des circonstances particulières.

Autres indications écologiques:
Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Ramasser sec, stocker dans des emballages marqués et réutiliser dans la mesure du possible en respectant le temps maximal de stockage ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en faisant attention au risque de contact avec la peau et d'explosion. Laisser durcir les produits humides ou les boues de produit et les éliminer selon les prescriptions locales des autorités après leur durcissement.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

16 03 03*	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
17 01 01	béton
15 01 02	Emballages en matières plastiques

16 03 03 pour les restes de produit non gâché

17 01 01 et 10 13 14 pour le produit mélangé avec de l'eau et dur

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

16 03 03: Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

17 01 01: Béton de démolition

15 01 02: Emballages en matières plastiques

16 03 03 pour les restes de produit non gâché

17 01 01 pour le produit mélangé avec de l'eau et dur

15 01 02 pour des emballages libres de restes

(Suite page 13)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 12)

13.2 Emballages non nettoyés
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe Néant
14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU: Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(Suite page 14)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 13)

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon 2004/42/EG:

Néant.

Classe de pollution des eaux:

Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Prescription selon REACH EG 1907/2006 (REACH), annexe XVII Nr. 47 (les liaisons contenant du chrome VI).

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

VOC (CE) 0,000 %

VOCV (CH) 0,000 %

(Suite page 15)

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 14)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Littérature[1] Portland Cement Dust-Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.

[2] Technische Regel für Gefahrstoffe „Arbeitsplatzgrenzwerte“, 2009, GMBI Nr.29 S.605.

[3] MEASE 1.02.01 Exposure assessment tool for metals and inorganic substances, EBRC Consulting GmbH für Eurometaux, 2010

[4] Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999).

[5] Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.

[6] U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).

[7] U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).

[8] Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.

[9] Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with Corophium volutator for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS, 2007.

[10] TNO report V8801/02, An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats, August 2010.

[11] TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.

[12] TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.

[13] European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement (European Commission, 2002): http://ec.europa.eu/health/archive/ph_risk/committees/sct/documents/out158_en.pdf.

[14] Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages, Van Berlo et al, Chem. Res. Toxicol., 2009 Sept; 22(9):1548-58

[15] Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro; Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008.

[16] Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, EpiLung Consulting, June 2008.

(Suite page 16)

CH/FR

Revêtement bitumineux épais 2 composants - Composant en poudre

(Suite de la page 15)

[17] Prospective monitoring of exposure and lung function among cement workers, Interim report of the study after the data collection of Phase I-II 2006-2010, H. Notø, H. Kjuus, M. Skogstad and K.-C. Nordby, National Institute of Occupational Health, Oslo, Norway, March 2010.

[18] Anonymous, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [SCF document]

[19] Anonymous, 2008: Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)₂), European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, SCOEL/SUM/137 February 2008

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 06.06.2021

Numéro de la version précédente: 4

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.